

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Date de la convocation :
5 juin 2020

Date d'affichage :
5 juin 2020

Objet

N° 20.06.11.12-015
Election des délégués du conseil
municipal au Syndicat Mixte du
Littoral Landais

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Patrick DAUPHIN, Françoise CASTEL, Vincent LOBY, Delphine ALLEGRE, Marion GUILLAUD, Christian JOLY, Jihane THELU, Olivier PEANNE, Aurélie SOUBESE, Mikael CIMINO, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO, Sébastien TEULE

Absents : Dominique PERRON

Procuration : /

Secrétaire de séance : Marion GUILLAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du syndicat mixte du littoral landais,

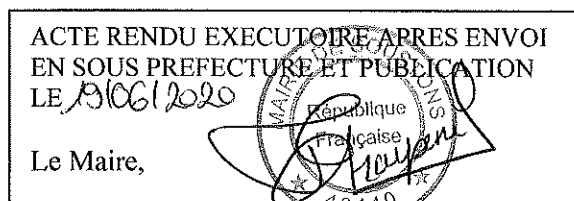
Vu la délibération n°17.12.06.19-078 du conseil municipal du 6 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte,

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT et des statuts du syndicat mixte, le Conseil municipal doit désigner des délégués destinés à le représenter au sein de l'assemblée délibérante du syndicat mixte, soit 1 titulaire et 1 suppléant,

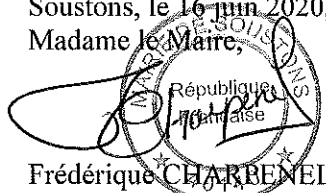
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 27 voix « pour » et 1 abstention (Sébastien Teulé), décide :

- d'élire les délégués du Conseil municipal au sein de l'assemblée délibérante du syndicat mixte du littoral landais, à la majorité absolue
 - en qualité de membre titulaire
1 Frédérique Charpenel
 - en qualité de membre suppléant
1 Sébastien Faissolle

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Soustons, le 16 juin 2020,
Madame le Maire,



Frédérique CHARPENEL.